

ELIOS

Signalement des soupçons de fraude aux dossiers de subvention FSE



PLATEFORME
ELIOS

L'Union européenne est mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude affectant son budget et contre la corruption. La direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle (DGEFP), autorité de gestion du programme opérationnel (PON) Fonds social européen (FSE) et l'ensemble des services gestionnaires impliqués dans sa mise en œuvre, sont ainsi engagés dans une **démarche de lutte contre la fraude** conformément à la réglementation en vigueur*.

Pour mémoire, en vertu de l'article 40 du code de procédure pénale : « *toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs* ».

La plateforme ELIOS offre ainsi la possibilité de déposer un signalement de soupçon de fraude aux dossiers de subvention FSE en ligne via : <https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

Cette plateforme a vocation à assurer la réception des soupçons de fraude et leurs suivis en :

- centralisant toutes les alertes de fraudes
- traçant le dépôt des alertes par un système de codage et une date
- permettant le suivi des procédures engagées et la sécurisation des données.

Tout dépôt via le formulaire en ligne nécessitera de décliner son identité. Aucune déclaration anonyme ne sera possible. Une notification de dépôt sera ainsi transmise au dépositaire. Le traitement des alertes est ensuite assuré par la DGEFP, en lien avec la délégation nationale à la lutte contre la fraude si nécessaire.

La page d'accueil de la plateforme permet en outre d'accéder à deux rubriques dédiées respectivement à la fraude et aux conflits d'intérêts. Chacune de ces rubriques rappelle les définitions des termes et précise leurs bases juridiques afin d'accompagner au mieux les internautes.

Référent « fraudes » Département de la Marne

Direction des finances, des marchés et de l'informatique

2 bis rue de Jessaint – CS 30454
51038 Châlons-en-Champagne cedex
03 26 69 51 51

* Base réglementaire

L'article 125 § 4 du règlement (UE) n° 1303/2013 modifié recommande de mettre en place les « *mesures antifraude efficaces et proportionnées tenant compte des risques recensés* » et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir, détecter et sanctionner la fraude et les irrégularités de manière efficace, et rembourser les montants irréguliers au budget de l'UE.

L'article 59 du règlement (UE) n° 966/2012 impose aux États membres la responsabilité première dans le cadre de la gestion partagée des risques de fraude.